

Les aides financières au lycée

❖ **LA BOURSE NATIONALE DE LYCEE**

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est une **aide**, à destination des familles, **pour financer les frais de scolarité** de leur enfant.

Les bourses se déclinent en **6 échelons**, en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Qui est concerné par la demande ?

Sont concernés par cette aide financière les élèves inscrits :

- En **lycée général, technologique ou professionnel**
- ou inscrits au Centre National de l'Enseignement à Distance (**CNED**)

Ne sont pas concernés :

- Les apprentis
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS

Qui peut faire la demande ?

Le demandeur est la **personne qui assume la charge effective et permanente** de l'enfant.

Quand faire la demande ?

Les demandes de bourse de lycée s'effectuent du **1^{er} septembre au 15 octobre 2026 inclus**.

Comment faire la demande ?

Si vous avez consenti à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, vous n'avez **aucune démarche** à faire. Votre consentement est conservé pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement à la rentrée scolaire.

Si vous n'avez pas donné votre accord pour l'étude automatique du droit à bourse, vous pouvez faire votre demande en ligne ou par formulaire papier.

Où faire la demande ?

En ligne :


En vous connectant à votre compte **EduConnect** : <https://educonnect.education.gouv.fr>


Par **formulaire papier** :


- Remplir le formulaire disponible sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/bourses-academiques>
- Déposer la demande remplie et signée à l'établissement où l'élève est scolarisé avec :
 - une copie de l'**avis d'imposition** 2026 sur les revenus 2025.
 - une copie de l'**attestation de paiement de la CAF** du mois d'août 2026 indiquant les enfants à votre charge.

Quels sont les critères d'obtention ?


La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de **deux critères** :

 Les **ressources** de la famille, à partir du revenu fiscal de référence, inscrit sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025. En cas de concubinage, la somme des revenus fiscaux de référence des deux concubins sera prise en compte.

 Les **enfants à charge** rattachés au foyer fiscal : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires, les enfants en situation de handicap.

 Le **barème** ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2025 à ne pas dépasser	22 037 €	23 731 €	27 121 €	31 360 €	35 597 €	40 684 €	45 769 €	50 855 €

 Le **simulateur** de bourse de lycée permet de savoir si vous avez droit à la bourse nationale de lycée à la rentrée scolaire 2026 :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Quel est le montant de la bourse ?

Echelon	Montant <u>trimestriel</u> de la bourse nationale	Montant <u>annuel</u> de la bourse nationale
1	168 €	504 €
2	207 €	621 €
3	244 €	732 €
4	281 €	843 €
5	319 €	957 €
6	357 €	1071 €

❖ **LA BOURSE AU MERITE**

Qui est concerné par la demande ?

Sont concernés par cette aide financière, les élèves qui remplissent les 3 conditions suivantes :

1. Bénéficiaire de la **bourse de lycée**.
2. Être scolarisé dans un cycle d'enseignement conduisant **au CAP ou au bac**.
3. Avoir obtenu une **mention bien ou très bien** au diplôme national du brevet.

Comment faire la demande ?

Elle est attribuée **automatiquement** aux élèves boursiers qui remplissent les trois conditions.
Aucun dossier spécifique n'est à remplir.

Quand est-elle versée ?

Elle est versée en **trois fois** (à chaque trimestre) en même temps que la bourse de lycée.

Quel est le montant ?

Le montant de la bourse au mérite **dépend de votre échelon de bourse de lycée**.

Echelon	Montant <u>trimestriel</u> de la bourse au mérite	Montant <u>annuel</u> de la bourse au mérite
1	134 €	402 €
2	174 €	522 €
3	214 €	642 €
4	254 €	762 €
5	294 €	882 €
6	334 €	1002 €

❖ **LA PRIME D'INTERNAT**

Qui est concerné par la prime à l'internat ?

Cette prime est destinée aux **élèves boursiers** de lycée scolarisés **en internat**.

Comment faire la demande ?

Elle est attribuée **automatiquement** aux élèves boursiers internes.

Aucun dossier spécifique n'est à remplir.

Quand est-elle versée ?

Elle est versée en **trois fois** (à chaque trimestre) en même temps que la bourse de lycée, en déduction de la facture des frais de pension.

Quel est le montant ?

La prime d'internat est calculée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier.

Echelon	Montant <u>trimestriel</u> de la prime à l'internat	Montant <u>annuel</u> de la prime à l'internat
1	109 €	327 €
2	132 €	396 €
3	155 €	465 €
4	178 €	534 €
5	201 €	603 €
6	224 €	672 €

❖ **LA PRIME D'EQUIPEMENT**

Qui est concerné par la prime d'équipement ?

Cette prime concerne les **élèves boursiers** inscrits en première année de certaines **filières professionnelles** (CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique) nécessitant l'achat de matériel spécifique (outillage, vêtements de protection...).

Comment faire la demande ?

Elle est attribuée **automatiquement** aux élèves boursiers en fonction de la spécialité de formation. **Aucun dossier** spécifique n'est à remplir.

Quand est-elle versée ?

Elle est versée en **une seule fois** (au premier trimestre) en même temps que la bourse de lycée.

Quel est le montant ?

Il s'agit d'un montant unique : **341,71 €**

❖ **LA PRIME A LA REPRISE D'ETUDES**

🔗 *Qui est concerné par la prime à la reprise d'études ?*

Cette prime est destinée aux jeunes qui remplissent les conditions suivantes :

- Répondre à toutes les conditions pour percevoir la **bourse de lycée**.
- Avoir **entre 16 et 18 ans**.
- Avoir arrêté les études pendant au moins **5 mois**.
- S'inscrire dans une formation à **finalité professionnelle** sous statut scolaire (hors apprentissage).

⚙️ *Comment faire la demande ?*

Pour demander la prime, vous devez tout d'abord être inscrit dans un lycée et avoir déjà déposé un **dossier de bourse** de lycée.

Ensuite, vous devez vous adresser au secrétariat de votre établissement pour y déposer une **demande de prime**.

📅 *Quand est-elle versée ?*

Elle est versée uniquement la première année de reprise d'études, en **trois fois** (à chaque trimestre) en même temps que la bourse de lycée.

💰 *Quel est le montant ?*

Il s'agit d'un montant unique : **600 €**

❖ **LE FONDS SOCIAL LYCEEN**

🕒 *Qui est concerné par le fonds social lycéen ?*

Le fonds social permet d'apporter une **aide financière exceptionnelle** à un **élève inscrit en lycée public** pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

Il peut s'agir notamment de :

- Frais de demi-pension ou d'internat
- Transport scolaire
- Fournitures scolaires
- Vêtements ou chaussures de sport
- Vêtements de travail ou équipements professionnels
- Soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs...
- Sorties et voyages scolaires



Il n'est **pas obligatoire d'être boursier** pour bénéficier du fonds social.

X Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- Les apprentis
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS

⚙️ *Comment faire la demande ?*

Un **dossier** est à retirer au **secrétariat de scolarité de l'établissement** et à retourner avec les justificatifs demandés.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

Si l'enfant est mineur, l'aide est attribuée aux parents directement ; s'il est majeur, elle peut lui être attribuée personnellement.

❖ **L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)**

🎓 *Qu'est-ce que l'ARS ?*

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide financière versée, sous condition de ressources, par la Caisse d'Allocation familiale.

Elle destinée à aider les familles à financer les **dépenses liées à la rentrée scolaire**.

👤 *Qui est concerné par la demande ?*

Sont concernées par cette aide, les familles ayant au moins un **enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans** dont les ressources ne dépassent pas les plafonds.

Les revenus de l'année 2024 (revenu net catégoriel) servent de base pour le calcul des droits pour la rentrée scolaire 2026.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	Par enfant supplémentaire
Plafond de revenus 2024 à ne pas dépasser	28 956 €	35 638 €	42 320 €	49 002 €	6 682 €

📅 *Quand est-elle versée ?*

Pour la rentrée scolaire 2026, l'ARS sera versée **à partir du mois d'août 2026**, par la CAF.

💰 *Quel en est le montant ?*

Les montants de l'ARS varient selon l'âge de l'enfant au 31 décembre de l'année. Elle s'élève à **466,02 €** par enfant âgé de 15 à 18 ans.

⚙️ *Comment faire la demande ?*

- Pour les enfants **de 6 à 15 ans**, vous n'avez **aucune démarche** à accomplir. Le versement est automatique si vous êtes déjà allocataire de la CAF ou de la MSA et que vous remplissez les conditions.
- Pour les enfants **de 16 à 18 ans**, vous devez **déclarer à la CAF** que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2026.

❖ **LES AIDES FINANCIERES LOCALES DU DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

🎓 **Qu'est-ce que la bourse départementale ?**

Le **Conseil départemental des Landes** accompagne les familles dans la scolarité de leurs enfants en attribuant des bourses départementales aux lycéens.

👤 **Qui est concerné par la demande ?**

Sont concernés par cette aide financière, les élèves inscrits en **lycée général, technologique ou professionnel** en qualité de **demi-pensionnaire** ou **interne** ET dont les parents sont **domiciliés fiscalement** depuis au moins un an **dans les Landes**.

Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- Les apprentis
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS

👤 **Qui peut faire la demande ?**

Le demandeur est la **personne qui assume la charge effective et permanente** de l'enfant.

📅 **Quand faire la demande ?**

Les demandes de bourse s'effectuent à **partir de septembre 2026 jusqu'au mois de mai 2027**.

⚙️ **Comment faire la demande ?**

La demande se fait en ligne sur : <https://messervices.landés.fr>

💡 Le **simulateur** permet de savoir si vous avez droit à la bourse.

🔍 **Quels sont les critères d'obtention ?**

La bourse départementale est obtenue en fonction de **deux critères** :

📄 Les **ressources** de la famille, à partir de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025.

👨‍👩‍👧 Les **enfants à charge** rattachés au foyer.

⚠️ Vous ne pouvez pas percevoir la bourse départementale si la bourse nationale couvre déjà la totalité du coût de la cantine ou de l'internat.



Une **aide pour le transport** peut également être attribuée aux élèves internes.